

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024 A 19H30

Le jeudi 7 mars 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le 1^{er} mars 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean- Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire.

PRESENTS : MM. J-P. JULLIEN-VIEROZ, H. GIROUD, F. PELLET, R. PERROT, C. PHILIBERT et Mmes V. BILLAMBOZ, G. BELLIER, F. EHRLER, A. CHORIER, C. GUILLAUD, P. GUILLET, M. LOPES et M-F. RATTIER.

ABSENTE : C. DAMOTTE

POUVOIR : de B. RABATEL à F. EHRLER

SECRETAIRE DE SEANCE : P. GUILLET

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1^{er} FEVRIER 2024

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal à approuver. Aucune remarque n'est faite.

✓ **Décision du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.**

2. RESSOURCES HUMAINES : Protection sociale complémentaire prévoyance du personnel communal – Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère

Monsieur le maire explique que la commune contribue actuellement à la protection sociale complémentaire prévoyance du personnel communal à hauteur de 5 € mensuels pour chacun des contrats prévoyance et/ou mutuelle santé. Cette participation deviendra obligatoire et augmentera en 2025.

La souscription de cette garantie par l'agent n'est pas obligatoire mais devrait le devenir.

Le contrat actuel prévoyance avec WTW (ex GRAS SAVOYE), arrive à expiration en fin d'année 2024. Il y a donc lieu de lancer une nouvelle consultation afin de garantir une protection sociale aux agents.

A cet effet, le Centre de Gestion de l'Isère a adressé des courriers à l'ensemble des employeurs territoriaux de l'Isère afin de les informer du lancement d'une consultation pour l'attribution de la mutuelle Prévoyance au 1er janvier 2025. Les communes doivent délibérer pour mandater le centre de gestion à effectuer les démarches de consultation avant le 15 avril 2024. Passée cette échéance, il ne sera plus possible de bénéficier du contrat groupe avec le CDG38.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de mandater le CDG 38 pour lancer cette consultation et précise que malgré l'avis favorable du conseil municipal, si le contrat offert par le CDG 38 n'est pas concluant, la commune n'a pas l'obligation de signer et pourra contracter la garantie prévoyance auprès d'un autre organisme.

✓ **Décision du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.**

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, en tenant compte des précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont : l'incapacité de travail et l'invalidité,
- La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue règlementairement.

3. FONCIER : Convention de servitude avec ENEDIS – Autorisation au Maire de signer

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'ENEDIS a présenté une demande de servitude pour effectuer le raccordement des parcelles E 309 et 310 dont la commune est propriétaire (voir projet de convention et plan de situation).

Il précise également que du moment qu'une parcelle est référencée au cadastre, elle entre dans le domaine privé communal, et qu'il est donc obligatoire de signer une convention de servitude pour pouvoir raccorder les 2 villas au réseau électrique.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

✓ **Décision du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.**

Délibération :

Monsieur le Maire explique que la commune a accordé le 29 juin 2022 un permis de construire référencé PC 038 180 21 10016, pour la construction de 2 villas sur un terrain cadastré E298 situé Rue du Moulin à Gillonnay.

Il indique que pour raccorder la parcelle au réseau électrique de la parcelle où seront situées ces 2 villas, ENEDIS a présenté une demande de servitude pour les 2 parcelles communales E 309 et E 310. Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres, ainsi que ses accessoires.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles E 309 et 310,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant. Cette servitude est consentie à titre gratuit.

4. FINANCES : Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

Par délibération du 6 avril 2023, le conseil municipal a fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 32.70 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 62.66 %,
- Taxe d'Habitation : 10.56 %.

La commission des finances en date du 22 février 2024, propose **d'augmenter de 1%** les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 qui seront portés ainsi :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 33.03 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 63.29 %,
- Taxe d'Habitation : 10.67 %.

Cette année, les bases vont augmenter de 3.9 %. La recette des taux d'imposition constitue une ressource essentielle pour le budget de la commune.

Monsieur le maire explique l'incidence sur le budget d'augmenter ou non les taux d'imposition. Il précise qu'en 2023, 458 contribuables ont payé la taxe foncière sur le bâti :

- 135 foyers ont payé entre 0 et 500 €,
- 264 foyers ont payé entre 500 et 1 000 €,
- 50 foyers ont payé entre 1 000 et 1 500 €,
- 9 foyers ont payé plus de 1 500 €.

La recette supplémentaire suite à l'augmentation du taux serait d'environ 4 000 € correspondant à l'annuité d'emprunt contracté cette année pour les travaux de la halle.

Remarques de :

- Madame EHRLER : Le taux de l'état va augmenter ainsi que le montant de la taxe des ordures ménagères, le montant de l'eau. Pour les habitants, cela va faire beaucoup d'augmentation, même si ce n'est pas de la responsabilité de la commune.
- Madame RATTIER : Il est préférable d'augmenter progressivement que d'être obligé à l'avenir d'annoncer en une fois une forte augmentation.
- Madame GUILLAUD : Si nous n'augmentons jamais, nous allons effectivement nous retrouver un jour à devoir augmenter nos taux d'un seul coup.
- Monsieur PHILIBERT : Vu les difficultés financières des familles suite à l'inflation, je ne suis pas favorable pour une augmentation des taux.

S'en suit une discussion et un débat sur la nécessité d'augmenter le taux.

Sur la proposition de la commission des finances, Monsieur le Maire propose une augmentation de 1%.

✓ **Décision du conseil municipal : 11 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. Philibert, Mmes Rabatel et Ehrler).**

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies et 1636B septies,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'impôts à percevoir au titre de l'année 2024,

Suite à la commission « Finances » réunie le 22 février 2024, Monsieur le Maire propose une augmentation des taux d'imposition des taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) et de la taxe d'habitation de 1%. Il demande l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE d'augmenter les taux d'imposition de 1%,

PRECISE que les taux seront portés comme suit :

- TFPB : 33.03 %,
- TFPNB : 63.29 %,

- TH : 10.67 %.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

5. ACTION CULTURELLE

Point sur les projets en cours présenté par Mme Rattier

- **Fête de la bibliothèque** : elle aura bien lieu le samedi 12 octobre avec en préambule le vendredi 11 en soirée, la projection du film de Sophie Loridon : « Lucie. Après moi le déluge ». La fête sera couplée avec le festival jeune public « Les arts en herbe » organisé par le pôle culture intercommunal qui cette année se déroulera sur notre secteur. Comme il était prévu que la commune accueille un événement, il sera programmé ce jour-là. Ce sera soit une animation « Festi'bulle », sorte de bibliothèque itinérante de 14h à 16h, soit un spectacle à 16h. Nous aurons plus de précision en mai, lors de l'élaboration de la programmation. Mélodie Bardin, chargée de l'animation culturelle rencontrera en mai les maires et leurs responsables de la culture

- **Projet intergénérationnel** : suite à la rencontre et aux échanges avec Sophie Loridon des « Films du Petit Prince », le devis a été réactualisé. Il est de 8 500 € avec au minimum un financement de 4 000 € assuré par les subventions accordées à l'association pour ses projets. Le projet sera mené avec la classe des cours élémentaires. Il aura lieu du 7 au 11 octobre. Il prévoit des ateliers, par demi-groupes, de dessin, écriture, approche des techniques cinématographiques encadrés par des professionnels et une journée de tournage. Le montage sera fait par l'équipe dans ses studios. Le projet se clôturera par une soirée de projections tout public.

- **Arts en herbe** : l'édition 2024 aura lieu sur notre secteur du territoire intercommunal. Ouverture le 11, spectacles pendant les deux semaines suivantes.

6. QUESTIONS DIVERSES

- **Point sur le personnel communal** : suite au départ de l'un des membres le 29 février 2024 pour un an de disponibilité, un candidat a été recruté. Il rejoindra l'équipe des services techniques le 1er avril 2024, à temps plein. Le futur agent étant conseiller municipal, il démissionnera de sa fonction avant le début de son contrat.

La Directrice des services périscolaires souhaiterait intégrer la fonction publique territoriale en demandant sa mutation. Quelques détails étant encore à régler, les discussions sont encore en cours.

- **Opération village propre** : elle aura lieu ce samedi à partir de 9h, les tracts sont à distribuer au plus vite. L'opération sera suivie de l'inauguration de la boîte à livres spécial enfants par la bibliothèque et le CME et d'un moment convivial autour du verre de l'amitié.

- **Dates des prochaines réunions** :

- Commission finance élargie : le 14 mars 2024 à 18h (budget d'investissement).
- Prochain conseil : 4 avril 2024.

Fin de la séance à 20h38.